

## Amendement au préavis No 82/2021 – 2026

### Règlement communal sur l'attribution des logements à loyer abordable

S'agissant d'un préavis demandant l'adoption du Règlement communal relatif aux conditions d'attribution des logements à loyers abordables (LLA), le RESOC demande la modification de l'article 3 dudit règlement soumis à l'appréciation du conseil. Il propose de **supprimer l'alinéa a** actuel (« Etre de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation de séjour C ») ce qui donnerait l'article 3 suivant :

#### Article 3 Conditions personnelles

<sup>1</sup> Un logement défini à l'art. 1 peut être loué à une personne physique majeure satisfaisant les conditions cumulatives suivantes :

- a) Etre domiciliée depuis 3 ans au moins sur le territoire de la Commune ou y avoir été précédemment domiciliée durant 5 années consécutives au moins.
- b) Exercer une activité professionnelle principale et stable sur le territoire du Canton de Vaud depuis 3 ans au moins.

A défaut d'acceptation de cette proposition, il propose de **rajouter les permis B dans l'alinéa a** :

#### Article 3 Conditions personnelles

<sup>1</sup> Un logement défini à l'art. 1 peut être loué à une personne physique majeure satisfaisant les conditions cumulatives suivantes :

- a) Etre de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation de séjour **B ou C**.
- b) Etre domiciliée depuis 3 ans au moins sur le territoire de la Commune ou y avoir été précédemment domiciliée durant 5 années consécutives au moins.
- c) Exercer une activité professionnelle principale et stable sur le territoire du Canton de Vaud depuis 3 ans au moins.

### Développement

Pour rappel les logements à loyer abordable (LLA) sont la forme la plus légère des logements d'utilité publique (LUP) définis par la L3PL et ne font pas l'objet de subventionnement par des fonds publics.

Le règlement proposé à Crissier est particulièrement restrictif. A titre de comparaison, nous présentons les critères des Communes ayant adopté des règles d'accès aux LLA, à notre connaissance peu nombreuses :

Commune	Statut	Domiciliation	Activité professionnelle
Crissier	Suisse ou permis C	<b>ET</b> 3 ans de domicile dans la Commune ou 5 ans consécutifs précédemment	<b>ET</b> activité professionnelle principale et stable de 3 ans sur le Canton
Morges <sup>1</sup>	/	1 an au moins de domicile à Morges ou 5 ans consécutifs précédemment	<b>OU</b> activité professionnelle principale depuis 2 ans au moins à Morges
Nyon <sup>2</sup>	Suisse ou permis B ou C	<b>ET</b> 3 ans au moins sur le territoire de la Commune de Nyon ou y avoir été domicilié pendant 3 ans au cours des 5 années précédant la demande	<b>Si la domiciliation n'est pas réalisée</b> : - Activité professionnelle principale et stable sur le territoire de la Commune de Nyon depuis 5 ans au moins. - Majorité des études obligatoires à Nyon pour les moins de 25 ans
Lausanne <sup>3</sup>	/	Vivre à Lausanne depuis les 2 dernières années consécutives	<b>OU</b> Travailler depuis les 2 dernières années consécutives
Vevey <sup>4</sup>	Suisse ou permis B, C ou F	Domiciliation de 2 ans au moins ou 3 ans sur 15 dernières années	<b>Si la domiciliation n'est pas réalisée</b> : Activité professionnelle stable sur la commune depuis 2 ans au moins <b>OU</b> Intérêt social ou professionnel significatif en lien avec la Ville de Vevey

<sup>1</sup> [https://www.morges.ch/media/document/1/reglement-lup-definitif\\_signe\\_20210721.pdf](https://www.morges.ch/media/document/1/reglement-lup-definitif_signe_20210721.pdf)

<sup>2</sup> <https://www.nyon.ch/obtenir-un-logement-a-loyer-moderne-ou-abordable-1742>

<sup>3</sup> <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/logement/logements-utilite-publique/logement-loyer-abordable.html>

<sup>4</sup> <https://www.vevey.ch/conseilcommunal/download.asp?d=5728>

Crissier apparaît comme la Commune avec les critères d'accès les plus restrictifs notamment parce que cumulatifs et définissant une durée plus longue de domiciliation ou d'activité. En matière de statut également elle est la plus restrictive, certaines ne posant aucun critère, d'autres indiquant également les permis B ou F.

A notre sens, l'intention de favoriser les personnes ayant un lien fort avec Crissier, mentionnée en commission d'étude du préavis, est peut-être concrétisée par la durée d'habitation sur la Commune, encore que...

En revanche, le statut nous semble peu adéquat pour juger de cet aspect : il n'est pas certain que deux personnes habitant la commune depuis 3 ans aient un lien plus ou moins fort selon qu'elles soient d'origine suisses (par exemple une personne venant d'un autre canton), bénéficiaires d'un permis B (par exemple un réfugié politique ayant trouvé un lieu apaisé à Crissier), d'un permis S (on parle ici des Ukrainiens et Ukrainiennes qui ont trouvé refuge pour fuir la guerre) ou d'un permis F, admis provisoires (dont le site du Canton<sup>5</sup> indique que la Confédération constate elle-même qu'une grande partie des personnes admises à titre provisoire reste pendant une longue période ou même pour toujours en Suisse. A titre indicatif plus de la moitié des bénéficiaires de permis F sur le canton de Vaud sont là depuis plus de 7 ans et un passage à un permis B possible).

Par ailleurs, renseignements pris auprès de la SCHL qui gère les appartements subventionnés de Préfontaine, aucun critère de nationalité ou de statut n'est posé pour l'accès à ce type de logements. Il paraît dès lors surprenant et inadéquat d'exclure certains permis de l'accès aux LLA, alors que ce type de logements n'engage aucune participation financière communale et cantonale, contrairement aux subventionnés.

**En conséquence, nous demandons fortement de supprimer simplement toute référence au statut dans la première variante de notre amendement.**

A défaut, nous pouvons à la rigueur entendre que certains statuts au vu de leur caractère provisoire ne favorisent pas l'intégration dans la Commune. Pour cette raison, nous proposons une deuxième variante d'amendement de cet article, à notre sens minimale, demandant d'ajouter les bénéficiaires de permis B.

Nous rappelons ici que :

- Il est de coutume de différencier les statuts entre permis B et C et autres, les deux premiers concernant des personnes pouvant plus facilement se projeter dans un projet de vie à plus long terme en Suisse.
- Sous certaines conditions les bénéficiaires de permis B, comme les permis C, ont le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal ; il semble étrange de les exclure du cercle des potentiels bénéficiaires.
- Les bénéficiaires de permis B<sup>6</sup> représentent au 31.12.2024 17,82% de la population de la Commune, une part de la population que l'on peut considérer à la fois comme restreinte, mais en même temps non négligeable. Veut-on dire à 1934 personnes qu'on considère leur lien avec la commune trop faible pour justifier un accès à un logement à loyer abordable ?
- La plupart de ces personnes pourront bénéficier en principe dans quelques années d'un permis C.

Pour le RESOC

Bernard Barmaz

---

<sup>5</sup> <https://www.vd.ch/population/population-etrangere/asile/emploi-permis-n-permis-f/-f-refugies-permis-s-et-permis-b-refugies/questions-frequentes>

<sup>6</sup> Tableau de la population au 31.12.2024 en page suivante

CRISSIER AU 31.12.2024

<b>CH</b>	Bourgeois	942	8,68%
	Vaudois	2862	26,37%
	Confédéré	2102	19,37%
	<b>Total CH</b>	<b>5906</b>	<b>54,42%</b>
<b>Etrangers</b>	B (UE)	1292	11,91%
	B	642	5,92%
	<b>Total B</b>	<b>1934</b>	<b>17,82%</b>
	C (UE)	2036	18,76%
	C	622	5,73%
	<b>Total C</b>	<b>2658</b>	<b>24,49%</b>
	L (UE)	52	0,48%
	L	20	0,18%
	F	88	0,81%
	N	64	0,59%
	S	40	0,37%
	En attente/ autres	90	0,83%
	<b>Total autres</b>	<b>354</b>	<b>3,26%</b>
	<b>Total Etrangers</b>	<b>4946</b>	<b>45,58%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10852</b>	<b>100,00%</b>	